Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260403-2026_04_01_24-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_04_01_24

FEUILLET 2026_24

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 avril 2026

Date de convocation : 25 mars 2026
15 membres en exercice
15 membres présents
15 votants
0 absent

L'an deux mille vingt-six le premier avril à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DELAUNOY Julie, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, GUILLAUME Carine, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.

Procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : Patrick PONDAVEN.

OBJET : VOTE DES TAUX 2026 DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE BATIE ET NON BATIE : RECTIFICATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE NON BATIE

Annule et remplace la délibération n° 2026_03_10_09

Suite à la demande du Bureau du Contrôle Budgétaire, il est nécessaire de rectifier la délibération n°2026_03_10_09, notamment le point relatif au taux de la taxe foncière non bâtie.

En effet, le taux voté de 53,49 % est supérieur à l'augmentation de 4 % décidée pour l'ensemble des taux de fiscalité locale directe ; le taux qui aurait dû être voté est de 53,48 %.

M. le Maire propose donc de rectifier ce taux.

Après en avoir délibéré, le conseil à L'UNANIMITÉ :

DECIDE de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2026 ainsi :

- Taxe foncière bâtie : 38.34 %
- Taxe foncière non bâtie : 53.48 %
- Taxe d'habitation : 11.74 %

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CAMLEZ Côtes d'Armor

Le Maire, Christophe THEBAULT